

EXTRAIT DU COMMUNIQUE AUX CLUBS

➤ **Pour les championnats gérés par les COS :**

- la CIRJ de la COS statue si possible avant la prochaine journée de championnat
- les sanctions sont transmises par courriel ou télécopie aux clubs concernés, charge à eux d'en informer leur joueur
- l'édition des listes de joueurs **ne prend pas en compte** les sanctions prononcées par les CIRJ de COS (les COS n'ont à ce jour pas accès au serveur de gestion des licences)

ATTENTION : il y a suspension automatique et immédiate en cas de PENALITE DE MATCH :

➔ Le joueur concerné et son club savent, dès la remise par l'arbitre à l'issue de la rencontre de la notification de rapport d'incident suite à une pénalité de match, qu'il sera automatiquement et immédiatement suspendu pour le premier match de compétition officielle (hors rencontres amicales) à suivre dans la catégorie, sans que cette suspension fasse l'objet d'une notification spécifique de la CIRJ. Les sanctions prononcées par la CIRJ intégreront ce match de suspension automatique.

➔ La suspension automatique n'est pas prise en compte lors de l'édition des listes de joueurs si la CIRJ nationale n'a pas statué sur le dossier